



ASSOCIATION DES EXPORTATEURS DE CAJOU DE COTE D'IVOIRE (AEC-CI)

## COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance de la population et des opérateurs économiques que le transport de l'Anacarde ou Noix de Cajou par voie terrestre sur toute l'étendue du territoire national est assujetti à une réglementation édictée par les Autorités Compétentes. Ainsi, tout transfert de stock doit obligatoirement s'opérer avec **une fiche de transfert dument délivrée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde.**

Par conséquent tout chargement d'Anacarde suspect ou ne disposant pas du document suscit , doit  tre signal  aux forces de l'ordre pour arraisonnement ou au **Secr tariat Ex cutif de l'Association au 20 24 28 21 ou   l'Autorit  de tutelle.**

Aussi, l'AEC-CI invite tous ses membres   prendre les dispositions utiles afin d' viter de contracter avec tout individu ne disposant pas de ce document officiel.

Fait   ABIDJAN, le 14 juillet 2016

LE BUREAU EXECUTIF